



Bar le duc le 30 mars 2026

Service des marchés publics et affaires juridiques
Affaire suivie par Véronique ALTHUSER
☎ 03/29/77/57/34 –
✉ juridique-marches@sdis55.fr
SDIS/2026/N° 212

Mesdames, Messieurs les Maires de Meuse
Copie à l'association des Maires de Meuse

**APPEL A CANDIDATURES POUR LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS
DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENT PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE**

I. Composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse

Sa composition est arrêtée notamment par les articles L1424-24 à 26 du même code et par la délibération du CASDIS n°2026-1.1 du 9 mars 2026 :

Membres à voix délibérative :

- Treize conseillers départementaux élus au sein du Conseil Départemental
- Deux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Trois représentants des communes.

Membres à voix consultative :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Le médecin-chef de la sous-direction santé, sous-directeur ;
- en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours :
 - Un sapeur-pompier professionnel officier,
 - un sapeur-pompier professionnel non officier,
 - un sapeur-pompier volontaire officier,
 - un sapeur-pompier volontaire non officier
 - un représentant des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel,
- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ;
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations ;
- Le référent sûreté et sécurité.

Membre de droit :

- Le Préfet du département ou son représentant ;

L'arrêté n°2026-093 daté du 20 mars 2026 a fixé la liste des électeurs pour l'élection 2026 des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

II. Renouvellement des membres de conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

L'article L1424-24-3 du CGCT dispose que les représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS sont élus dans les quatre mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 22 juillet 2026.

La date définie pour le SDIS de la Meuse est le vendredi 3 juillet 2026.





III. Calendrier des opérations électorales – Période et lieu de dépôt des candidatures

Ainsi dans chaque département, il appartient au Président du Conseil d'Administration du SDIS d'organiser ces élections et de fixer le calendrier des opérations électorales.

S'agissant de la Meuse, l'arrêté n° 2026-124 daté du 30 mars 2026 a fixé le calendrier des opérations électorales comme suit :

Période de dépôt des listes de candidatures	Du lundi 18 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus De 9h à 12h et de 14h à 16 h dans les locaux du SDIS
---	---

Dans ce délai, les candidatures devront être déposées directement à la direction du SDIS de la Meuse, au:

SDIS de la Meuse
Service des affaires juridiques et des marchés publics Bureau 207
9 rue de Hinot
55000 BAR LE DUC

Le dépôt de candidatures doit impérativement se faire sous forme physique (pas d'envoi postal ni de message électronique ou de télécopie).

IV. Modalités de présentation des candidatures

1- Conditions générales :

Les listes de candidats doivent comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature correspondant à un siège de titulaire doit être assortie de la candidature d'un suppléant.

En ce qui concerne les représentants des communes, les listes de candidats doivent donc comprendre trois (noms de titulaires et trois noms de suppléants).

En ce qui concerne les représentants des EPCI, les listes de candidats doivent donc comprendre deux noms de titulaires et deux noms de suppléants.

Chaque liste de candidats devra être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures. Chaque candidat doit compléter une déclaration individuelle de candidature qui comporte les renseignements suivants :

- la nature de l'élection
- les collège, nom, prénom et adresse du candidat,
- la mention titulaire ou suppléant
- la signature du candidat.

2- Conditions relatives à la qualité de candidat :

Les représentants des EPCI ayant la compétence incendie sont élus parmi les membres des organes délibérants des communes membres.

Les représentants des communes au CASDIS qui ne sont pas membres des EPCI ayant la compétence incendie sont élus parmi les membres des organes délibérants de ces communes.

Une fois déposées, les listes ne peuvent être modifiées qu'en cas de décès ou d'inéligibilité du candidat.





V.

Mode de scrutin

Le vote se fait exclusivement par correspondance. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

L'élection des représentants des communes et des EPCI au CASDIS a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

L'ensemble du matériel de vote sera expédié par courrier au plus tard le vendredi 12 juin 2026.

Les électeurs devront retourner leur suffrage avant le vendredi 26 juin (16h si dépôt au SDIS ou cachet de la poste faisant foi).

Le dépouillement, la réunion de la commission de recensement et la proclamation des résultats auront lieu le vendredi 3 juillet 2026.

Vous pourrez retrouver, en temps voulu, l'ensemble des documents sur notre site internet, www.pompiers55.fr rubrique élections. Vous pourrez également y retrouver les modèles de listes et de déclarations individuelles de candidatures.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

**Le Président du conseil
d'administration du SDIS 55,**

Sylvain DENOYELLE

